Liberté . Egalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU GERS

SERVICE DEPARTEMENTAL
DE LA COMMUNICATION INTERMINISTERIELLE
DE L'ETAT

Auch, le 19 septembre 2012

# COMMUNIQUE DE PRESSE

## RESTRICTIONS DE L'USAGE DE L'EAU SUR LE SYSTEME NESTE ET RIVIERES DE GASCOGNE

Le 5 septembre 2012, le Préfet du Gers a pris un arrêté portant restriction des prélèvements (interdiction 2 jours sur 4 par secteurs tournants) sur les rivières du système Neste du 6 au 30 septembre 2012.

Au regard des conditions climatiques qui perdurent, les mesures décidées par la commission Neste du 5 septembre 2012 doivent être renforcées au regard de la situation particulièrement critique des réserves de stockage.

Le Préfet du Gers a de ce fait, signé un arrêté préfectoral portant interdiction des prélèvements. Pour les cultures qui bénéficient d'une dérogation, une restriction des prélèvements (50 % de restriction) s'applique avec une organisation de tours d'eau par secteurs tournants sur les différents axes.
Selon l'évolution de la situation, de nouvelles mesures pourront être prises.

Ces mesures sont prises en concertation avec les irrigants afin de préserver un volume minimal d'eau pour garantir tous les usages dont l'eau potable et de pouvoir terminer l'irrigation dans des conditions satisfaisantes.

Des mesures similaires sont également prises dans les autres départements concernés par les axes du système Neste (Hautes-Pyrénées, Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne et Lot-et-Garonne).

Les arrêtés et leurs annexes peuvent être consultés sur le site de la Direction Départementale des Territoires du Gers : www.gers.developpement-durable.gouv.fr (rubrique « Domaines d'activité / Gestion de l'eau » ou directement accessible via le portail du site) et dans les mairies concernées.